

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/063
du vendredi 13 mars 2026

Portant prolongation de l'arrêté n°2025/310 du 19 décembre 2025, relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de mise en place de clôtures (bardage et héras), Rue Pierre Brossolette (RD 31) et Place du Moulin à Vent, par la Société HUGO CONSTRUCTION, pour le compte de la Société ESSONNE HABITAT

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la décision n° 2018/367 du 20 novembre 2018 fixant les montants des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

VU la délibération n°2024/301 du 20 novembre 2024, sur le NPNRU Moulin à Vent - Autorisation de signature de la convention tripartite avec Essonne Habitat et Hugo Construction du titre du paiement des droits de voirie,

VU l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024, portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de mise en place de clôtures (bardage et héras), Rue Pierre Brossolette (RD 31) et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, par la Société HUGO CONSTRUCTION, pour le compte de la Société ESSONNE HABITAT,

VU l'arrêté n°2024/334 du 14 octobre 2024, portant prolongation et modification temporaire de l'arrêté n°2024/236 du 9 juillet 2024, en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de mise en place de clôtures (bardage et héras), Rue Pierre Brossolette (RD 31) et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, par la Société HUGO CONSTRUCTION, pour le compte de la Société ESSONNE HABITAT,

VU l'arrêté n°2025/242 du 1er octobre 2025, portant modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de mise en place de clôtures (bardage et héras), Rue Pierre Brossolette (RD 31) et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, par la Société HUGO CONSTRUCTION, pour le compte de la Société ESSONNE HABITAT,

VU l'arrêté n°2025/310 du 19 décembre 2025, relatif à la modification temporaire de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, pour des travaux de mise en place de clôtures (bardage et héras), Rue Pierre Brossolette (RD 31) et Place du Moulin à Vent, par la Société HUGO CONSTRUCTION, pour le compte de la Société ESSONNE HABITAT,

VU le règlement communal de voirie,

VU le courrier d'Essonne Habitat, maître d'ouvrage des travaux objet de l'arrêté, en date du 10 juillet 2024,

VU la convention tripartite entre Essonne Habitat, la ville de Ris-Orangis et la Société HUGO CONSTRUCTION conclue au titre des droits de voirie en date du 18 décembre 2024,

CONSIDERANT la demande présentée par la Société HUGO CONSTRUCTION, domiciliée au 10 Allée du Centre - 91760 ITTEVILLE, relative à la mise en place de clôtures, Rue Pierre Brossolette et Place du Moulin à Vent à Ris-Orangis, pour le compte de la Société Essonne Habitat, domiciliée au 2 Allée Eugène Mouchot - 91130 RIS-ORANGIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'arrêté n°2025/310 du 19 décembre 2025,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux prévus jusqu'au mardi 31 mars 2026 sont prolongés jusqu'au mardi 30 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2025/310 du 19 décembre 2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 mars 2026.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **27 MARS 2026**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

1. 2026/01/01
2. 2026/01/01
3. 2026/01/01